

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

DÉCISION N° : 2010-OAR-0014

DOSSIER N° : 92218

**OBJET : Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières -
 Modifications aux dispositions se rapportant à la mise en œuvre de la règle sur la
 protection des ordres**

Vu la demande complétée le 12 novembre 2009 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications de dispositions se rapportant à la mise en œuvre de la règle sur la protection des ordres (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 23 septembre 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 17 décembre 2010 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable du 20 au 30 décembre 2010 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications proposées du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2010.

Jacinthe Bouffard, CA

Directrice de la supervision des OAR